

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CO PAYS NORMAND

Organise les 27 et 28 juillet 2019 avec le concours de l'association « Sport Automobile Evènement »

Sous le patronage de la Municipalité de la Forêt Auvray – Putanges le Lac

Une compétition automobile *régionale* dénommée :

42^{ème} course de côte régionale de la Forêt Auvray - Orne

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne,

Les Trophées de la Commission Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest,

Le Championnat de Normandie,

Le Challenge de l'ASACO Pays Normand.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 36 en date du 08/05/2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 355 en date du 08/05/2019.

Organisateur technique

Nom : Franck MARIE

Adresse : 77 impasse des Cytises 14880 Colleville-Montgomery

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Marc AUBERT.....Licence n°40515
Commissaires Sportifs	M. Gérard QUETRON.....Licence n°19430
	Mme Sylvie QUERU.....Licence n°14919
Directeur de Course	M. Philippe LEREDDE.....Licence n°8465
Directeur de Course Adjoint (grille)	M. Didier POTET.....Licence n°112692
Directeur de Course Adjoint (pré-grille)	M. Michel JEANVRAIN.....Licence n°134502
Commissaire Technique responsable	M. William QUERU.....Licence n°14922
Commissaire Technique	M. Claude LOIR.....Licence n°64695
Commissaire Technique	M. Michel TOUPET.....Licence n°40894
Chargé de la mise en place des moyens	M. Franck MARIE.....Licence n°5847
Chargée des relations avec les concurrents (CS)	Mme Virginie LENGLINE.....Licence n°192460
Chargé des Commissaires de route	M. Jean KWASNY.....Licence n°14846
Responsable des vérifications administratives	Mme Martine DELORME.....Licence n°183472
Chronométreurs	Mme Anouk MAWDSLEY.....Licence n°1652
	M. Stéphan MEUBRY.....Licence n°180551

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 23 juillet 2019 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 25 juillet 2019 à minuit.

Vérifications administratives le samedi 27 juillet 2019 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 28 juillet 2019 de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques le samedi 27 juillet 2019 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 28 juillet 2019 de 7h30 à 9h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 28 juillet 2019 à 9h30.

Briefing des commissaires le dimanche 28 juillet 2019 à 7h30.

Essais non chronométrés le dimanche 28 juillet 2019 de 8h30 à 9h30.

Essais chronométrés le dimanche 28 juillet 2019 de 9h45 à 10h45.

Briefing des pilotes le dimanche 28 juillet 2019 à 10h50.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 28 juillet 2019 à 10h50.

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 28 juillet 2019 à partir de 11h00,
- 2^{ème} montée le dimanche 28 juillet 2019 à partir de 13h30,
- 3^{ème} montée le dimanche 28 juillet 2019 à partir de 15h00,
- 4^{ème} montée le dimanche 28 juillet 2019 à partir de 16h30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 min après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Remise des prix le dimanche 28 juillet 2019 à 19h30.

Les concurrents pourront retirer le Palmarès le dimanche 28 juillet 2019 de 19h30 à 20h30, au barnum SAE.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le dimanche 28 juillet 2019 à 8h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 27 juillet 2019, de 14h30 à 18h15, et le dimanche 28 juillet 2019, de 7h30 à 9h00, à la Halle de la Forêt Auvray.

Vérifications techniques le samedi 27 juillet 2019, de 14h30 à 18h30, et le dimanche 28 juillet 2019, de 7h30 à 9h15, au parc départ.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Joël CHAUVIN, route de Falaise, 61201 Le Ménil Hermei. Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le dimanche 28 juillet 2019 à 9h00.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le dimanche 28 juillet 2019 à 9h30.

Pesage des voitures libre ou obligatoire : *pendant la durée du meeting, devant la Halle de la Forêt Auvray.*

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.5P.1. L'accès aux parcs doit se faire dans le respect des fléchages.

1.5P.2. Pendant la durée du meeting, la vitesse limite dans la commune de la Forêt Auvray, pour tous les véhicules sans exception, est de 30 km/h.

1.5P.3. : 1st Hill Climb of La Forêt Auvray – Orne :

Une épreuve est organisée pour les pilotes anglais, en possession d'une licence anglaise valide, de voitures dans leur configuration des courses anglaises.

Ces pilotes feront l'objet d'un classement chronométré spécifique. Ils partiront avant les véhicules historiques de compétition.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Franck MARIE, 77 impasse des Cytises, 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY

Téléphone : 06 87 36 13 03

Courriel : franck.marie1967@gmail.com

Jusqu'au mardi 23 juillet 2019 à 23h00.

Les droits d'engagement sont fixés à 190 €, réduits à **110 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) : précisée par additif.

Publicité obligatoire (non rachetable) : précisée par additif.

Publicité optionnelle : précisée par additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de la Forêt Auvray - Orne a le parcours suivant :

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D21.

Arrivée : D21.

Pente moyenne : 6 %.

Longueur du parcours : 2000 m.

Modalités de retour au départ : par le chemin du Bois.

Parc de départ (*lieu*) : entrée du bourg de la Forêt Auvray (route de Falaise).

Parc d'arrivée (*lieu*) : entrée du bourg de la Forêt Auvray (route de Falaise).

6.2P. ROUTE DE COURSE

Préciser les modalités d'accès au départ : les concurrents iront de parc de départ à la file de départ via le chemin du Bois.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu : à l'intersection du chemin du Bois et de la D21.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à la « Prairie Salaün » dans le bourg de la Forêt Auvray pour les groupes N/FN, A/FA, FC/F2000 et GT de série. Le long de la D878 (direction Saint Aubert) pour les groupes GTTS, CM/CNF/CN et D/E.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 19h00, le vendredi 26 juillet 2019.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé aux services techniques de la Forêt Auvray.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Halle de la Forêt Auvray.
- pendant les essais et la course au parc départ : Halle de la Forêt Auvray.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Halle de la Forêt Auvray.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, des permanences se tiendront :

Le samedi 27 juillet 2019, de 13h30 à 18h30 et le dimanche 28 juillet 2019, de 7h30 à 19h30.

Lieu : Halle de la Forêt Auvray.

Téléphone permanence n° 02 33 66 33 75.

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Falaise. Téléphone n° 02 31 40 40 40.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu aux services techniques de la Forêt Auvray. Le dimanche 28 juillet 2019 de 10h50 à 10h55.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de chaque discipline.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : néant.

Coupes (répartition) :

Trois premiers du classement général.

Premier de chaque groupe.

Premier de chaque classe.

Première féminine.

Première écurie.

Trois commissaires par tirage au sort.

Les coupes de classe ne sont pas cumulables avec les coupes de groupe.

La remise des prix se déroulera le dimanche 28 juillet 2019, à 19h30, au barnum SAE, Bourg de la Forêt Auvray.

GROUPE
CLASSE

42ème COURSE DE COTE REGIONALE DE LA FORET AUVRAY – ORNE

N° DE COURSE

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

27 ET 28 JUILLET 2019

ASA ACO PAYS NORMAND

www.asaco-paysnormand.com

SPORT AUTOMOBILE EVENEMENT

77 impasse des Cytises 14880 Colleville-Montgomery

Date de réception :



DEMANDE D'ENGAGEMENT

Clôture des engagements : **mardi 23 juillet 2019 – 24h00**

CONDUCTEUR	N° Licence/Code ligue-ASA	Adresse :
	/	
ECURIE	Type de licence	CP + Ville :
		Tél. : Portable : Mail :
Permis de conduire n°	Date et lieu de délivrance :	Préfecture
	/ /	

MARQUE, TYPE ET MODELE				ANNEE	CYLINDREE cm3	CLASSE
GROUPE						
FC	N	A	GT	CM	CNF	D/E
F2000	FN	FA	GTTS			

Je joins à la présente la somme de : **110,00 €** à l'ordre de SAE.

- 1 – Il est rappelé que la présentation de la fiche d'homologation aux vérifications techniques est obligatoire, ainsi que le passeport technique pour les licenciés FFSA.
- 2 – Les conducteurs s'engagent sur l'honneur à ne pas recourir au dopage tel que défini par le Comité Olympique International et à accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités.
- 3 – Je certifie exact l'ensemble des déclarations figurant sur le présent bulletin et je déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier ainsi que de la Réglementation Générale et des prescriptions générales des Courses de Côtes telles qu'elles sont établies par la FFSA. Je m'engage à respecter la réglementation.

Fait à :

Signature originale manuscrite du conducteur :

Le : / / 2019